

PÔLE OPERATIONNEL

**DIRECTION OPERATIONNELLE
EAU ET ASSAINISSEMENT**

GESTION INTERNE LOGISTIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE

**ETUDE PREALABLE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU
HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE BLANQUEFORT**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés,

La Communauté urbaine de BORDEAUX représentée par son Président,
M. ALAIN ROUSSET, autorisé aux fins des présentes par délibération n° du Conseil
de Communauté urbaine de BORDEAUX en date du

ci-après dénommée « La Communauté »

d'une part,

et

Le Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne « SIJALAG », représenté par
son Président, M. LAMAISON, désigné aux fins des présentes par délibération n° en
date du

ci-après dénommé « le Syndicat »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le SIJALAG a décidé de faire réaliser une étude ayant pour objectif de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour garantir de bon fonctionnement hydraulique de la Jalle de Blanquefort et de ses affluents (établissement d'un programme pluriannuel de gestion et de valorisation). Il a donc rédigé un marché de prestations intellectuelles correspondant.

Lors de sa séance du 13 décembre 2006, le comité syndical a retenu l'offre présentée par les bureaux d'études conjoints GERE/SOGREAH.

Par courrier du 10 janvier 2007, Monsieur le Président du « Syndicat » a sollicité les participations de « la Communauté » à cette étude.

Conformément aux engagements issus de la Convention du 27 Novembre 1987, il apparaît justifié que « la Communauté » participe, dans la limite de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine, à cette étude qui déterminera le programme de travaux et d'entretien pour les années à venir.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de participation de « la Communauté » au financement de l'étude préalable aux travaux d'aménagement du réseau hydrographique du bassin versant de la Jalle de Blanquefort. Cette étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du « Syndicat ».

Article 2 – NATURE DE L'ETUDE

Le montant de cette étude est estimée par « le Syndicat » à **59 310 € hors taxes** (frais divers compris).

Article 3 – MONTANT ET MODALITES DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Considérant que la quote-part de la participation de « la Communauté » est fixée à 32% du montant estimatif hors taxes de l'étude, subventions non déduites, le montant de celle-ci s'élève à :

- Montant de l'étude	59 310 € HT
Taux de participation 32%	
- Montant de la subvention C.U.B.	18 979,20 €

Article 4 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties intéressées.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de non démarrage de l'étude dans un délai d'un an à partir de sa signature.

Elle deviendra en tout état de cause caduque à la fin de l'étude considérée.

Article 5 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

« La Communauté » procèdera au versement de la participation de 18 979,20 € en deux termes, étant précisé que le Syndicat fera son affaire de la TVA, selon les modalités suivantes :

- un premier mandatement équivalent à 50 % de la participation sera effectué, sur présentation de l'Ordre de Service de démarrage de l'étude et du marché dûment signé,
- le solde à la fin de l'étude, sur présentation d'un récapitulatif du montant de l'étude et des factures correspondantes.

Les mandatements devront intervenir dans le délai réglementaire de 30 jours à compter de la réception des pièces nécessaires aux paiements.

Article 6 – LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de BORDEAUX sera la seule juridiction compétente.

Fait à BORDEAUX, le

Pour le Syndicat Intercommunal des Jalles
de Lande à Garonne,
Le Président,

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,
Pour le Président et par délégation,
Le vice-Président

M. Lamaison

J.P. Turon